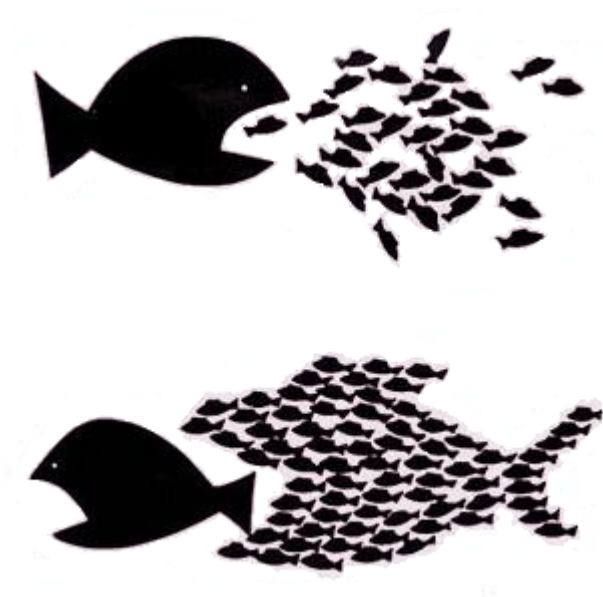


CENTRE DE RECOURS ÉTUDIANT



Rapport annuel 2008



*Racisme, injustice et mépris envers
les étudiant(e)s à l'Université d'Ottawa*

Rapport annuel 2008

Centre de recours étudiant

*Racisme, injustice et mépris envers
les étudiant(e)s à l'Université d'Ottawa*

Introduction	3
Études de cas - C'est arrivé à des étudiants de l'U d'O	
Le fameux cas « mon conseiller aux études a fait une erreur »	4
Les erreurs faites de bonne foi doivent être punies!	5
Nous avons décidé que vous étiez coupable d'avance	7
Fraude scolaire : Le pire cauchemar des étudiants	
Comment l'Université traite les présumés tricheurs, les menteurs et les étudiants qui oublient les guillemets	8
Un mise à jour sur le Comité d'appel du Sénat	11
Injustices inhérentes au systèmes	
Nouvelles et vieilles tendances	12
Recommandations et exigences	14
Conclusion	14
Statistiques	15

INTRODUCTION

Le Centre de recours étudiant (CRE) est un service offert par la Fédération étudiante de l'Université d'Ottawa (FÉUO). Il offre soutien et aide aux étudiants qui désirent en appeler des décisions prises par l'administration de l'Université d'Ottawa (l'« Université »).

Nous sommes tous les jours témoins d'abus de pouvoir, de traitement injuste et de mauvaise gestion de l'Université face à ses étudiants. Les étudiants qui consultent le Centre de recours sont découragés, fâchés, apeurés et complètement désillusionnés. Les problèmes qu'affrontent les étudiants sont systématiques : il faut faire quelque chose.

La dissymétrie de pouvoir qui divise les étudiants de l'administration est dangereuse. Dans le contexte des appels, l'Université agit à titre de législateur, de partie et de juge. L'administration rédige les règlements relatifs aux appels, impose la décision dont vous faites appel et décide si vous gagnerez votre appel. Il n'y a pas d'autre recours : si vous avez un problème, vous devez recourir à l'administration – qui détient tout le pouvoir décisionnel.

Nous espérons que ce rapport encouragera les étudiants, les professeurs et le personnel à s'unir pour demander un contrôle plus légitime et plus démocratique de notre campus.¹



¹ Le générique masculin est utilisé dans ce rapport uniquement dans le but d'en alléger la forme.

ÉTUDES DE CAS - C'EST ARRIVÉ À DES ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

La meilleure façon de comprendre la position du Centre de recours étudiant et les raisons pour lesquelles nous dénonçons des pratiques injustes à l'Université d'Ottawa est d'examiner des cas particuliers.

Les cas ci-dessous ne sont pas fictifs : ils ont tous été vécus par des étudiants de l'Université d'Ottawa.

C'est par hasard que ces cas concernent uniquement des femmes asiatiques. Leurs noms ont été modifiés et le Centre de recours étudiant a reçu la permission de raconter leur histoire.

LE FAMEUX CAS « MON CONSEILLÉ AUX ÉTUDES A FAIT UN ERREUR »

TingTing est une étudiante internationale chinoise. Au cours du trimestre d'hiver 2008, elle s'est inscrite à deux cours pour terminer ses études en vue de l'obtention de son diplôme à la Faculté des sciences sociales. Elle a consulté son conseiller aux études qui a remarqué qu'elle réussissait bien en mathématiques et qui l'a inscrite à un cours de mathématiques. TingTing a mis beaucoup d'efforts pour réussir son cours – qu'elle a trouvé très difficile – et elle a consulté le professeur chaque semaine durant les heures de bureau de ce dernier. Elle a réussi le premier examen de mi-trimestre, mais elle a obtenu une note faible à l'examen final et a échoué le cours.

Quand elle a su qu'elle avait échoué, TingTing a rencontré son professeur. **C'est à ce moment qu'elle a appris qu'elle ne possédait pas les cours préalables pour suivre le cours de mathématique.** Son inscription au cours était une erreur du conseiller aux études. Si elle avait tenté de s'inscrire par elle-même à l'aide du système en ligne, celui-ci ne lui aurait pas permis de le faire.

TingTing avait trois emplois en vue – tous les employeurs exigeaient d'elle un diplôme, mais elle ne pouvait satisfaire à cette exigence. Comme il lui manquait toujours trois crédits pour obtenir son diplôme, elle a dû suivre un cours d'été. Elle n'avait pas les 1782,58 \$ nécessaires (le prix d'un cours pour les étudiants internationaux) et a dû emprunter de l'argent d'un ami.

Elle a déposé deux recours distincts.

TingTing a demandé au Service des finances de lui rembourser son cours de mathématiques.

- On le lui a refusé.

TingTing a déposé un recours à l'administratrice des études de premier cycle de sa faculté, demandant que l'échec soit retiré de son relevé de scolaire. Elle a fourni une lettre de son professeur dans laquelle il considérait que cette situation était « très injuste » et qu'« elle devrait recevoir une aide ».

- L'administratrice a refusé de retirer l'échec du relevé de TingTing.
- TingTing, n'acceptant pas cette réponse, a demandé à l'administratrice de reconsidérer sa décision. Cette dernière lui a offert que le cours soit comptabilisé comme HP (hors-programme) ce qui veut

dire que le cours ne compterait pas dans la moyenne de TingTing mais continuerait d'apparaître à son relevé scolaire.

TingTing a fait appel à la vice-doyenne en précisant qu'elle ne trouvait pas la solution proposée acceptable.

- Quinze jours plus tard, la vice-doyenne n'avait toujours pas répondu.
- Le Centre de recours étudiant a communiqué par téléphone et par courriel avec la vice-doyenne pour faire le suivi.
- La vice-doyenne n'a jamais répondu, mais TingTing a reçu un courriel de l'administratrice lui demandant si elle allait accepter la solution suggérée, à savoir que le cours serait considéré comme HP.

TingTing a fait appel au doyen de la Faculté des sciences sociales.

- Dix-huit jours plus tard, elle n'avait toujours pas obtenu de réponse.
- Le Centre de recours étudiant a communiqué avec le doyen pour faire le suivi.
- Ce dernier n'a pas répondu, mais TingTing a reçu un courriel de l'administration lui demandant encore si elle allait accepter la solution suggérée, à savoir que le cours serait considéré comme hors-programme!

TingTing a ensuite fait appel au vice-recteur aux ressources, Victor Simon, et au vice-recteur aux études, Robert Major.

- Le vice-recteur aux ressources a répondu qu'il n'avait pas juridiction pour accorder un remboursement.
- Le vice-recteur aux études a refusé d'intervenir et a référé TingTing au Comité d'appel du Sénat. Il a néanmoins profité de l'occasion pour donner son opinion et ternir la réputation de TingTing. Il a indiqué qu'il trouvait l'appel de TingTing

fort étrange étant donné qu'elle avait été accusée de fraude scolaire en 2004!

Le président de la FÉUO, Dean Haldenby, fait appel au recteur, Allan Rock, au nom de TingTing.

- Le 31 octobre 2008, nous avons reçu un accusé de réception mais le cas de TingTing n'était toujours pas résolu.

TingTing est incroyablement frustrée et désillusionnée. Elle a maintenant rempli toutes les exigences pour obtenir son diplôme, mais elle se bat toujours contre l'Université d'Ottawa. Sa seule erreur a été de faire confiance au jugement professionnel de son conseiller.

Le Centre de recours étudiant comprend que ce genre d'erreur est destiné à se produire. Notre objectif n'est pas de critiquer le travail des conseillers aux études, mais d'insister pour que l'Université prenne la responsabilité des dommages qu'elle peut causer à ses étudiants.

LES ERREURS FAITES DE BONNE FOI DOIVENT ÊTRE PUNIES !

Jiao est une jeune Chinoise professionnelle. Elle a récemment déménagé au Canada et travaille à plein temps pour un cabinet de comptables réputé tout en étudiant le droit à temps partiel. Au cours de ses études passées, elle n'avait à peu près jamais eu à produire de travaux écrits, comme des essais.

Au cours de l'hiver 2007, on lui a demandé d'écrire son premier memorandum juridique en se servant des textes proposés par le professeur. Les directives de son professeur spécifiaient que, « aux fins de cet exercice, on ne s'attend pas à ce que vous utilisiez des documents autres que ceux suggérés ». En faisant son travail, elle a copié des phrases directement des lectures suggérées et n'a pas inclus de références.

Elle continue d'utiliser cette technique pour rédiger son deuxième travail. En février 2008, on l'avise qu'elle est accusée de fraude scolaire pour son premier travail. Elle rencontre le comité d'enquête et discute des exigences liées à l'utilisation des références. À la suite de cette discussion, elle comprend qu'elle avait agi en contradiction avec les prescriptions du règlement sur la fraude scolaire. Pour se défendre, elle explique qu'elle avait fait ce qu'elle croyait requis, qu'elle n'avait jamais eu l'intention de tromper son professeur et qu'elle n'avait aucune raison de tenter de tricher à ce travail de moindre importance. Comme preuve de son honnêteté, elle mentionne devant le Comité qu'elle avait commis la même erreur dans son second travail. Elle demande qu'on ne la punisse pas, mais qu'on lui donne la possibilité de faire un nouveau travail dans lequel elle prouverait qu'elle comprenait les exigences relatives à l'utilisation des références.

Toutefois, cette défense a peu d'importance. À l'Université d'Ottawa, remettre un travail dans lequel des passages copiés ne sont pas entre guillemets constitue un cas de fraude. Dans le meilleur des cas, vous recevez un zéro pour votre travail – et c'est ce qui est arrivé à Jiao.

C'est peut-être la sanction la plus indulgente, mais Jiao ne croit pas que ce soit juste qu'elle soit punie pour avoir commis une erreur faite de bonne foi dans une université – une institution basée sur l'apprentissage et l'instruction.

Elle fait appel au Comité exécutif de sa faculté, sans succès.

Entre temps, le professeur qui avait porté l'accusation contre Jiao apprend qu'elle avait commis le même « plagiat » dans son deuxième travail. Des mois se sont écoulés depuis que ce deuxième travail avait été remis et corrigé, mais le professeur envoie

quand même un courriel à Jiao, lui disant qu'elle allait l'accuser une seconde fois! L'anxiété de Jiao s'accroît. Elle regrette maintenant d'avoir été honnête devant le comité d'enquête...

Jiao décide de faire appel devant le Comité d'appel du Sénat. À ce niveau d'appel, elle demande à son mentor – un professeur d'une autre université canadienne qui possède une solide expérience à titre de membre de comités d'appel – d'écrire une lettre d'appui. Il accède à sa demande sans hésitation, convaincu que si cette cause avait été entendue à son université, Jiao aurait été traitée différemment.

Jiao fait des recherches dans la jurisprudence afin d'appuyer son appel et présente ses conclusions par écrit au Comité d'appel du Sénat. Elle résume une cause d'arbitrage qui avait eu lieu dans un milieu universitaire. Le cas énonçait clairement que **les intentions de l'accusé doivent être considérées lorsqu'on détermine si oui ou non il y a eu plagiat**. De plus, ce cas expliquait l'importance de déterminer si le lecteur avait été trompé par le plagiat : est-ce que le professeur de Jiao avait été induit en erreur? N'avait-il pas reconnu immédiatement que les passages en questions étaient tirés des sources qu'il avait assignées?

Enfin, Jiao rencontre le Comité d'appel du Sénat afin de défendre sa cause. Cette rencontre se déroule mal. Il est évident, dès le tout début de la rencontre, qu'elle ne gagnera pas. Un membre du Comité lui demande même : « Mais que faisons-nous ici ? » Quand elle tente d'expliquer que son intention n'était pas de tricher, le Comité l'interrompt en lui disant « Il nous est impossible de connaître les intentions de quelqu'un ». On discute peu du fait que le professeur n'avait pas été trompé.

Quand Jiao quitte la pièce, elle dit : « Ils ont été tellement méchants envers moi ». Elle prends quelques instants pour réfléchir et conclut en disant : « Bien, j'imagine que c'est une bonne pratique – je me m'attends pas à ce que l'on soit agréable avec moi quand j'irai plaider en cour comme avocate ».

Après tout, Jiao étudie à l'université dans le but d'apprendre.

Épilogue :

Le Comité d'appel du Sénat a refusé son appel et elle a reçu la note zéro pour son travail.

Quant à l'accusation concernant son deuxième travail, elle ne s'est jamais concrétisée.

NOUS AVONS DÉCIDÉ QUE VOUS ÉTIEZ COUPABLE D'AVANCE

Wendi est une étudiante internationale d'origine chinoise inscrite à l'École de gestion Telfer. En décembre 2007, elle s'est présentée à l'un de ses examens avec cinq minutes de retard. Heureusement pour elle, l'examen n'avait pas encore débuté. Tous échangeaient avec leur voisin ou révisaient rapidement leurs notes. Wendi a trouvé un siège libre et a sorti ses notes pour les réviser. Quand le professeur est arrivé avec l'examen quelques minutes plus tard, elle a déposé ses notes sur le plancher sous son siège, le côté imprimé face au plancher.

Deux heures plus tard, un assistant d'enseignement est venu au pupitre de Wendi pour vérifier sa carte d'identité et a remarqué ses notes sous son siège. Il a alors averti le professeur qui a demandé à Wendi de quitter immédiatement la sale d'examens. Wendi a tenté de lui expliquer qu'elle n'avait pas consulté ses notes durant l'examen, mais sans succès – elle a quitté la pièce sans avoir terminé son examen.

Wendi affirme qu'elle n'a pas triché. Elle dit n'avoir jamais regardé ses notes. Mais, sans caméra dans la salle de classe, elle n'a pu fournir de preuve incontestable de son innocence.

Les deux premiers niveaux d'appel de l'École de gestion Telfer ont trouvé Wendi coupable et l'ont punie en lui accordant la note F pour le cours et l'exigence de compléter trois crédits supplémentaires pour obtenir son diplôme.

Wendi ne pouvait accepter que sa parole soit rejetée si facilement. Elle a porté appel devant le Comité d'appel du Sénat, leur demandant expressément de mener une enquête plus sérieuse. Quand Wendi a finalement rencontré le Comité, plus de 210 jours après l'incident, il est devenu évident, dès les premières minutes de la rencontre, qu'une décision avait déjà été prise : Wendi mentait et était coupable.

Wendi a fourni un rapport de témoin avec son appel. Le témoin a affirmé n'avoir jamais vu Wendi consulter ses notes durant l'examen. Il semble que ce témoignage n'a produit absolument aucun effet sur la décision du Comité. Le Comité n'a ni mentionné ni communiqué avec le témoin. Le Comité d'appel du Sénat n'a d'ailleurs jamais communiqué avec l'assistant d'enseignement qui a rapporté l'incident.

Qui plus est, Wendi a demandé à deux reprises au Comité de comparer ses notes avec l'examen – ce qui prouverait qu'elle n'avait rien copié de ses notes. Il semble que le Comité n'a pas comparé les notes de Wendi avec son examen. Ce n'était pas nécessaire – la décision était déjà prise. Elle a été jugée coupable, mais le Comité a réduit la sanction. Sa seule punition a été d'avoir un F pour son cours.

FRAUDE SCOLAIRE : LE PIRE CAUCHEMAR DES ÉTUDIANTS COMMENT L'UNIVERSITÉ TRAITE LES PRÉSUMÉS TRICHEURS, LES MENTEURS ET LES ÉTUDIANTS QUI OUBLIENT D'UTILISER LES GUILLEMETS

Le Centre de recours étudiant est témoin de différents types de dossiers - l'injustice revêt différentes formes. Cette année, nous avons choisi de consacrer la plus grande partie de notre rapport annuel à l'étude de questions ayant trait à la fraude scolaire. Il est nécessaire que nous nous affirmions et que nous parlions au nom des étudiants qui portent le fardeau de l'étiquette de « tricheurs » à l'Université. La plupart d'entre eux font partie de minorités visibles et plusieurs des étudiants qui font appel au Centre de recours étudiant ont fait tout simplement par inadvertance des erreurs honnêtes. Voici comment ils sont traités.

Le système qui régit la fraude scolaire inspire la peur aux étudiants. Il nous apprend également à détester les tricheurs : ces derniers enlèvent de la valeur à nos diplômes et volent la propriété intellectuelle.

Mais, qu'est-ce que la tricherie? Est-ce que le fait de faire une erreur ou d'oublier d'utiliser les guillemets constitue du plagiat? Devriez-vous échouer un cours à cause de cela? Et qu'en est-il des étudiants qui clament leur innocence? Combien de preuves sont nécessaires pour les punir?

Dans la pratique, à l'U d'O, les étudiants qui sont accusés de fraude sont stigmatisés comme étant des personnes sans valeur et auxquelles on ne peut se fier - après tout, « pour quelle raison l'Université ferait-elle confiance à la parole de présumés tricheurs? » C'est cette conception qui mène à toutes sortes d'injustices et de traitement inacceptables des étudiants par l'Université. L'Université peut vouloir résoudre des problèmes de fraude, mais cela ne justifie pas le rejet d'audiences justes et impartiales.

PROCÉDURES LONGUES ET STRESSANTES

Selon le règlement sur la fraude scolaire, un professeur qui suspecte un acte de fraude doit envoyer un rapport au doyen de la faculté de l'étudiant. Ce geste est souvent suivi d'une période d'attente longue et stressante pour les étudiants. Il n'y a pas d'échéance pour les professeurs qui désirent déposer une accusation contre un étudiant. Il n'y en a pas également pour les administrateurs qui débutent une enquête.

Dans certains cas, les professeurs informent les étudiants qu'ils recevront une accusation, mais les étudiants attendent durant deux, trois ou même quatre mois avant de la recevoir du bureau du doyen.

Une fois qu'un étudiant a été formellement accusé, on lui demande de se défendre lui-même. **C'est la responsabilité de l'étudiant de prouver à l'Université son innocence.**

En vertu du système sur la fraude scolaire de l'Université d'Ottawa, les étudiants sont coupables jusqu'à preuve du contraire.

Les étudiants ont également le droit de rencontrer le comité d'enquête qui examine la cause et prend une décision. Plusieurs étudiants rapportent que le ton de la réunion est très accusatoire et que l'on n'accorde pas de considération à leurs propos. Les étudiants ont l'impression qu'une décision a déjà été prise avant leur audience. Dans un cas particulier, une réunion sur une accusation de fraude a dû prendre fin, car l'étudiant était en larmes et il lui était impossible de poursuivre l'interrogatoire.

Dans les cas de tricherie en salle de classe, comme le fait de jeter un coup d'œil par-dessus l'épaule d'un collègue, les étudiants sont laissés pratiquement sans défense parce que le plus qu'ils peuvent faire est de *dire* qu'ils sont innocents – ce qui est toujours nettement insuffisant pour prouver leur innocence.

LES SANCTIONS

La sanction la moins sévère consiste à recevoir un F pour le travail examiné. Selon l'importance du travail, cette sanction peut mener à l'échec du cours.

Quant aux sanctions, chaque faculté de l'Université d'Ottawa traite ses étudiants de manières très diverses. La Faculté des arts, celle des Sciences sociales et particulièrement celle des Sciences de la santé ont démontré une plus grande indulgence. À l'autre extrême, l'École de gestion Telfer est extrêmement stricte, imposant même souvent aux étudiants la sanction 2c du règlement sur la fraude scolaire : « la note « F » ou zéro pour le cours en cause et une exigence supplémentaire de 3 crédits ajoutés au programme d'études de la personne en cause ». Cette sanction a

même été imposée dans un cas où le travail sous enquête valait seulement 1% de la note finale de l'étudiant.

EN VOTRE DÉFENSE

Nous avons tenté sans succès de défendre le point selon lequel on devrait tenir compte de l'intention de l'étudiant pour déterminer s'il y a eu fraude scolaire ou pas.

À l'U d O, qu'un étudiant ait des intentions frauduleuses n'est pas pertinent pour déterminer s'il y a eu fraude scolaire. La preuve qu'un étudiant n'avait pas l'intention de décevoir peut servir uniquement à plaider en faveur d'une sanction plus indulgente.

Les étudiants ont tenté de prouver leurs intentions honnêtes en démontrant qu'ils avaient déjà une excellente note dans le cours et qu'ils n'avaient pas de raison de tricher. Ils ont également tenté de prouver que leur intention n'était pas de faire passer les idées d'un autre pour les leurs puisqu'ils incluaient la source dans la bibliographie.

À l'U d'O, vos arguments n'ont pas d'importance. À l'U d'O, vos intentions ne sont pas pertinentes.

En somme, les cas de plagiat sont très simple : y a-t-il des passages copiés sans référence dans votre travail? Dans l'affirmative, vous êtes coupable de plagiat. Cela pourrait être une erreur, mais c'est sans importance. Dans le meilleur des cas, vous recevrez un F pour votre travail.

QUI SONT LES ACCUSÉS ?

Des 48 étudiants qui ont consulté le Centre de recours étudiant entre le 1^{er} novembre 2007 et le 31 octobre 2008 pour des causes de fraude scolaire, 71% faisaient partie des minorités visibles.

Les hommes et les femmes arabes, noirs et asiatiques – voilà les étudiants qui ont été le plus souvent accusés de fraude scolaire.

Le racisme institutionnel à l'Université d'Ottawa doit cesser.

L'administration centrale a été mise au courant de ces statistiques. Les médias étudiants ont rapporté ces chiffres. Rien n'a été tenté pour trouver une solution satisfaisante à ce problème.

Nous observons que plusieurs étudiants internationaux ne sont pas familiers avec notre système exagérément strict visant à punir la fraude scolaire.

Nous avons également été témoins de causes dans lesquelles des professeurs s'étaient servis d'accusations de fraude scolaire comme outil pour nuire à la carrière des étudiants. Dans trois dossiers à la Faculté des études supérieures, on a accusé des étudiants noirs de fraude à la suite d'un conflit qu'ils avaient eu avec leurs professeurs. Dans un système où seule une erreur mineure de référence peut vous rendre coupable de fraude scolaire, cherchez le coupable et vous le trouverez.

L'OBJECTIF DES RÈGLES SUR LA FRAUDE SCOLAIRE :

L'APPROCHE PUNITIVE CONTRE L'APPROCHE ÉDUCATIVE

En comparant les règles des autres universités ontariennes, nous constatons qu'il existe deux tendances en matière de fraude scolaire. Certaines institutions adoptent une approche éducative et prévoient des solutions intéressantes pour traiter les cas de fraude. Par exemple, des universités telles que Brock, Carleton, Guelph et Laurier prévoient des sanctions plus indulgentes, y compris un avertissement écrit ou une « nouvelle présentation du travail scolaire dans lequel

l'infraction a été commise, pour évaluation avec ou sans pénalité » (Carleton University).

D'autres universités voient la fraude scolaire de manière semblable à l'Université d'Ottawa : comme moyen de punir les étudiants en imposant des sanctions qui affectent nécessairement leur carrière. Le temps est venu de discuter ouvertement de la fraude scolaire à l'U d'O. Quel est l'objectif du système qui régleme la fraude scolaire? Le Centre de recours étudiant suggère que nous examinions nos idées préconçues sur la fraude scolaire. Les statistiques en disent long : l'Université d'Ottawa continuera-t-elle longtemps à maintenir son système de fraude scolaire raciste et punitif?

Enfin, nous faisons remarquer que les pratiques injustes dénoncées ici se rapportent à la procédure officielle de fraude scolaire telle qu'établie par l'Université. Plusieurs professeurs sont plus compréhensifs et choisissent d'adopter des mécanismes informels pour résoudre les problèmes reliés à la fraude scolaire. Il est impossible de retracer ces dossiers. L'Université d'Ottawa et le Centre de recours étudiant ne sont donc pas en mesure de fournir des statistiques à ce sujet.

UNE MISE À JOUR SUR LE COMITÉ D'APPEL DU SÉNAT

L'année dernière, le Centre de recours étudiant dénonçait les délais prolongés imposés dans le cadre des dossiers du Comité d'appel du Sénat, le dernier niveau d'appel pour les dossiers individuels à l'Université d'Ottawa. Nous avons calculé que les étudiants attendaient en moyenne 78 jours avant de recevoir la décision finale du Comité. Nous avons dénoncé le fait qu'il n'y avait aucune limite de temps pour que les facultés soumettent leurs commentaires par rapport à un appel. Nous avons proposé des changements aux règlements universitaires et l'Université a adopté certaines de nos suggestions :

- Après avoir refusé de s'identifier pendant plusieurs années, les membres du Comité d'appel du Sénat ne travaillent plus anonymement. Chaque membre est désormais présenté au début de la rencontre.
- Un deuxième membre étudiant a été ajouté au Comité.
- Les facultés doivent désormais soumettre leurs commentaires par rapport à un appel dans un délai de 21 jours ouvrables.

Par contre, nos statistiques indiquent qu'en 2007-2008 le temps d'attente avant d'obtenir une décision du Comité d'appel du Sénat était passé à 82 jours. C'est bien cela : les changements adoptés par l'U d'O n'ont eu absolument aucun effet sur la longueur des procédures au Comité d'appel du Sénat.

Un problème important qui subsiste est le mépris avec lequel les étudiants sont traités par les membres du Comité d'appel du Sénat. En réalité, chaque étudiant est traité de manière très différente. Dans les meilleur cas, les membres du Comité sont respectueux et font preuve d'indulgence – à l'autre extrême, les membres du Comité sont parfois méprisants et insensibles envers les étudiants. Dans un dossier, une étudiante a écrit au Sénat de l'Université à la suite de sa rencontre avec le Comité. Elle a dit « Je comprends maintenant que je ne suis pas votre égale – c'est la seule explication possible au mépris avec lequel vous m'avez traitée ce matin. Je suis une étudiante, une rien du tout – message reçu. »

Les réunions du Comité ne sont pas enregistrées. La FÉUO exige qu'elles le soient – ce sera à l'avantage de l'Université et des étudiants.

INJUSTICES INHÉRENTES AU SYSTÈME : NOUVELLES ET VIEILLES TENDANCES

SI VOUS IGNOREZ L'ÉTUDIANT, IL POURRAIT SIMPLEMENT LAISSER TOMBER SA PLAINTE

Pour l'administration qui traite des recours étudiants ou des plaintes, une technique qui s'avère toujours très efficace consiste à ignorer les plaignants. De nombreux étudiants doivent faire un suivi au moins une fois avant d'obtenir une réponse. Il arrive qu'on ne leur réponde jamais. De son côté, le Centre de recours étudiant fait également un suivi de ces cas, mais l'administration ignore parfois l'intervention faite par le Centre. Plusieurs dossiers sont fermés, non parce qu'une décision a été prise au sujet de l'étudiant, mais parce que celui-ci a simplement abandonné sa plainte.

PROBLÈMES PSYCHOLOGIQUES ET STIGMATISATION DES ÉTUDIANTS

Une tendance récente et dangereuse consiste étiqueter arbitrairement l'étudiant qui est engagé dans un litige avec l'Université comme souffrant de « problèmes psychologiques ». Plus d'une fois, des étudiants qui se sont défendus avec énergie ont été traités de « fous » ou de « malades mentaux ayant besoin d'aide psychologique ». **Cette façon qu'a l'Université d'étiqueter de « fous » les étudiants est tout à fait inacceptable.**

Certains étudiants souffrent de problèmes de santé mentale et sont traités par des professionnels de la santé. Des dossiers démontrent que l'Université d'Ottawa ne respecte pas l'obligation qu'elle a de prévoir des accommodements pour ces étudiants. De plus, en portant des jugements non fondés sur certains étudiants, elle marginalise encore plus ceux qui sont aux prises chaque jour avec de véritables problèmes de santé mentale.

L'ABSENCE DE POLITIQUES ET DE PRATIQUES ADÉQUATES

L'Université d'Ottawa n'a pas d'ombudsman qui pourrait agir à titre de médiateur impartial. Elle ne possède pas non plus de politique contre la discrimination et l'intimidation des étudiants de premier cycle, ni de lignes directrices claires sur son devoir de répondre aux besoins des étudiants handicapés. Dans une collectivité de plus de 40 000 personnes, nous ne voyons pas pour quelle raison logique on n'adopte pas et on n'applique pas de politiques visant à protéger les droits fondamentaux de chacun.

RECOMMANDATIONS ET EXIGENCES

L'administration ne peut pas régler par elle-même les problèmes exposés dans ce rapport. Si le but que nous visons est l'efficacité et les progrès concrets, les syndicats, les professeurs, le personnel de soutien et les étudiants doivent tous être consultés. Les bases de notre université doivent reposer sur un dialogue ouvert et une pensée critique – les étudiants exigent des tribunes ouvertes et des consultations publiques. **Nous exigeons de participer activement aux changements qui nous concernent.**

RECOMMANDATIONS ET EXIGENCES CONCERNANT LA FRAUDE SCOLAIRE

Une révision complète des règlements et des pratiques concernant la fraude scolaire s'impose de toute urgence.

- Il est nécessaire d'adopter des règles qui garantissent que les enquêtes sont justes et équitables.
- Notre politique doit énoncer clairement que les étudiants sont innocents jusqu'à preuve du contraire.
- Notre politique doit énoncer clairement que le fardeau de preuve appartient à l'Université.
- Les professeurs devraient avoir à respecter des dates limites s'ils veulent avancer une accusation.
- L'administration devrait avoir à respecter des échéances pour assurer que les dossiers sont réglés en temps opportun.
- Les sanctions doivent être revues afin que les erreurs commises de bonne foi soient réparées plutôt que punies.
- Les étudiants ne devraient pas être punis plus sévèrement parce qu'ils ont fait appel d'une décision.
- Les membres de comités administratifs devraient suivre une formation de sensibilisation aux questions de diversité culturelle et de racisme.

- L'administration devrait permettre aux étudiants de se faire accompagner par une personne de leur choix à toutes les étapes de l'enquête et du recours.
- Tous les étudiants ont besoin d'outils plus complets et accessibles pour comprendre en détail comment faire des références : renforcer constamment la peur de la fraude scolaire n'est pas une bonne méthode pédagogique.
- Les attitudes accusatoires et l'incrédulité manifestée envers les étudiants qui font face à des accusations doit cesser immédiatement.

AUTRES RECOMMANDATIONS ET EXIGENCES

- L'administration doit répondre en temps opportun à toute correspondance. Il est inacceptable d'ignorer les étudiants.
- La présence d'un ombudsman est nécessaire afin de garantir de la part de l'Université un traitement juste et équitable des étudiants.
- Il est urgent qu'on adopte une politique relative à la discrimination et à l'intimidation des étudiants au premier cycle.
- Les dossiers devraient être réglés plus rapidement. Les délais sont trop longs à toutes les étapes d'un recours.

-
- La procédure du Comité d'appel du Sénat doit être examinée pour faire en sorte que les recours soient entendus en temps opportun.
 - Nous exigeons que les audiences du Comité d'appel du Sénat soient enregistrées.

CONCLUSION

SOLIDARITÉ SUR LE CAMPUS

Notre rapport ne veut d'aucune façon exacerber la prétendue division entre les étudiants, les professeurs et le personnel de soutien. Cette soi-disant division ne sert qu'à renforcer le pouvoir de l'administration en créant une fausse opposition entre nos groupes. En effet, les étudiants nous parlent de plus en plus de professeurs qui sont également victimes d'abus de pouvoir, et les syndicats nous rapportent à quel point il est décourageant d'avoir à traiter avec l'administration centrale. La FÉUO est de tout cœur avec les autres syndicats et groupes à l'Université d'Ottawa et nous appuyons leurs exigences pour que le campus soit un milieu de vie sain et équitable. Unissons-nous! Reprenons notre campus!

STATISTIQUES

STATISTIQUES DU CENTRE DE RECOURS ÉTUDIANT ENTRE LE 1 NOVEMBRE 2007 ET LE 31 OCTOBRE 2008

Des 388 étudiants qui ont consulté le Centre de recours étudiant, 47% étaient des femmes et 45% faisaient partie des minorités visibles.

Nombre de dossiers par faculté / Number of Cases per Faculty

Faculté / Faculty	Nombre de dossiers / Number of Cases
Arts / Arts	44
Common law / Common Law	3
Droit civil / Civil Law	4
Éducation / Education	13
Étu. sup. et post. / Grad. and Post. Studies	25
Génie / Engineering	98
Gestion / Management	24
Médecine / Medicine	3
Sciences / Science	37
Sciences de la santé / Health Science	47
Sciences sociales / Social Science	58
<i>Dossiers ne relevant pas d'une faculté / Cases Unrelated to a Faculty</i>	32

Ce tableau n'est pas représentatif des facultés d'où proviennent le plus de cas problématiques. Il s'agit davantage d'une réflexion des bonnes relations entre le Centre de recours étudiant et la Faculté de génie. L'an dernier, nous avons demandé à toutes les facultés d'informer leurs étudiants de nos services. Toutes les facultés ont refusé sauf la Faculté de génie. Nous en profitons pour remercier la Faculté de génie de son importante collaboration avec le CRE. Les autres facultés continuent de refuser d'informer les étudiants de l'existence du Centre de recours étudiant dans le cadre de communications portant sur la fraude scolaire.

Motifs pour faire appel / Grounds for Appeal

Motifs pour faire appel et/ou nature du problème / Grounds for Appeal and/or nature of the problem	Nombre de cas / Number of Cases
Accommodation / Accommodation	40
Admission / Admission	17
Autres services (Protection, Logement, etc.) / Other Services (Protection, Housing, etc.)	11
Cours et évaluation des cours / Courses and Course Evaluations	8
Exigences du diplôme / Degree Requirements	13
Éthique, discrimination, intimidation / Unethical Behaviour, Discrimination, Intimidation	35
Examens (différés, supplémentaires, conflits et absences) / Exams (deferred, supplemental, conflicts and absences)	42
Finances / Finances	30
Fraude scolaire / Academic Fraud	48
Gestion du cours / Course Management	27
Inscription ou désinscription aux cours / Registration or Deregistration to Courses	17
Notation et révision de notes / Grading and Grade Reviews	86
Problèmes avec un professeur / Problems with Professor	44
Relevés de notes / Transcripts	17
Retrait / Withdrawal	64
Autre / Other	4

Ce tableau ne reflète pas le nombre total de dossiers du Centre de recours étudiant. Plusieurs causes impliquent plus d'un motif d'appel. Par exemple, imaginons un étudiant qui vivrait un conflit avec son professeur parce ce dernier refuserait de faire différer un examen malgré que l'étudiant ait soumis un billet médical. Un tel dossier apparaîtrait dans les catégories suivantes : examens, accommodation et problèmes avec un professeur.

Dossiers de fraude scolaire / Academic Fraud Cases

Faculté / Faculty	Nombre de dossiers / Number of Cases	Nombre de minorités visibles / Number of Visible Minorities
Arts / Arts	6	3
Common law / Common Law	1	1
Droit civil / Civil Law	0	0
Éducation / Education	0	0
Étu. sup. et post. / Grad. and Post. Studies	6	5
Génie / Engineering	3	3
Gestion / Management	12	10
Médecine / Medicine	0	0
Sciences / Science	8	3
Sciences de la santé / Health Science	3	2
Sciences sociales / Social Science	9	7

Comité d'appel au sénat / Senate Appeals Committee

Faculté / Faculty	Nombre de dossiers / Number of Cases	Succès / Success	Nombre de minorités visibles / Number of Visible Minorities
Common law / Common Law	1	0	1
Étu. sup. et post. / Grad. and Post. Studies	2	0	2
Génie / Engineering	6	1	4
Gestion / Management	5	4	4
Sciences / Science	2	2	1